



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**U.81**

(10/96)

SÉRIE U: COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE

Enregistrement et retransmission dans le service télex

---

**Enregistrement et retransmission dans le  
service télex international – Remise des  
messages aux abonnés du service télex**

Recommandation UIT-T U.81

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE U  
**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE**

Généralités	U.1–U.10
Plans de signalisation et interfonctionnement entre systèmes de signalisation	U.11–U.19
Signalisation sur canaux radioélectriques et multiplexés	U.20–U.29
Signalisation gentex	U.30–U.39
Services spéciaux de signalisation	U.40–U.59
Interfonctionnement avec le radiotélex	U.60–U.69
Interfonctionnement entre nouveaux services d'information et télex	U.70–U.79
<b>Enregistrement et retransmission dans le service télex</b>	<b>U.80–U.99</b>
Service intex	U.100–U.139
Définitions	U.140–U.199
Service télex international	U.200–U.299

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T U.81, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

---

### NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application..... 1
2	Définitions ..... 2
3	Procédures d'expédition des messages télex..... 2
4	Procédures de notification ..... 5
5	Procédures pour les répétitions de tentatives de remise ..... 8

## Recommandation U.81

# ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL – REMISE DES MESSAGES AUX ABONNÉS DU SERVICE TÉLEX<sup>1</sup>

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988, à Helsinki, 1993  
et à Genève, 1996)

L'UIT-T,

*considérant*

- (a) qu'il existe des unités d'enregistrement et retransmission télex et qu'on en installe de plus en plus dans les réseaux nationaux;
- (b) que les procédures de remise diffèrent fortement selon les unités;
- (c) qu'il est souhaitable d'établir une procédure de remise standard pour l'exploitation internationale,

*recommande à l'unanimité*

que la procédure de remise télex internationale décrite dans la présente Recommandation soit adoptée pour toutes les futures unités d'enregistrement et retransmission.

## 1 Domaine d'application

**1.1** La présente Recommandation décrit les procédures de remise des messages télex internationaux par une unité d'enregistrement et retransmission (SFU, *store and forward unit*).

**1.2** Elle comprend les procédures suivantes:

**1.2.1** procédure d'expédition des messages

**1.2.2** procédures pour les nouvelles tentatives de remise

**1.2.3** procédure de notification

**1.3** Les procédures décrites dans la présente Recommandation correspondent aux conditions minimales que la SFU télex doit observer.

**1.4** Ces procédures s'appliquent à toutes les catégories de remise de messages.

**1.5** La priorité et l'heure de remise des messages incombent à la SFU télex qui a accepté l'introduction du message pour le remettre.

En cas d'interfonctionnement international de plusieurs SFU télex, la priorité et l'heure de remise du message peuvent dépendre de la SFU d'origine ou de destination, selon accord bilatéral entre les Administrations intéressées.

**1.6** La présente Recommandation fait partie d'une série de Recommandations qui définissent les services d'enregistrement et retransmission, à savoir:

- Recommandation UIT-T F.72 (1996), *Service télex international – Principes généraux et aspects opérationnels du service d'enregistrement et retransmission.*
- Recommandation UIT-T U.80 (1993), *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Accès à partir d'un abonné du service télex.*
- Recommandation UIT-T U.81 (1996), *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Remise des messages à un abonné du service télex.*

---

<sup>1</sup> Dans la présente Recommandation, le terme «service télex» doit être interprété comme désignant exclusivement le service télex international défini dans les Recommandations F.59 et F.60.

## 2 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

**2.1 remise des messages:** s'applique à l'expédition des messages introduits dans une SFU télex par un abonné télex d'origine pour être remis à un abonné télex de destination dans un réseau télex international.

**2.2 notification:** s'applique à l'expédition d'un avis de remise/non-remise d'un message à l'abonné télex d'origine sur un circuit télex international.

## 3 Procédures d'expédition des messages télex

**3.1** La séquence des éléments de la procédure d'expédition des messages est illustrée par les Figures 1 et 2.

**3.2** Les éléments des procédures d'expédition des messages sont les suivants.

### 3.2.1 Etablissement de la communication

L'établissement d'un appel couvre l'ensemble des procédures d'établissement d'une connexion par une SFU dans le réseau télex jusques et y compris la réception du signal de communication établie.

En cas de tentative infructueuse d'établissement de la communication, l'action à accomplir est celle que spécifie le paragraphe 5.

### 3.2.2 Validation de l'indicatif de l'abonné appelé

**3.2.2.1** Pour garantir la sécurité de la remise, l'indicatif de l'abonné appelé doit correspondre à l'indicatif attendu de l'abonné appelé, si cet indicatif est fourni par l'abonné télex d'origine.

**3.2.2.2** La Recommandation U.75 donne une procédure d'évaluation possible.

### 3.2.3 Identification de l'unité d'enregistrement et retransmission

**3.2.3.1** Le signal d'identification de l'unité SFU sera composé comme suit:

- la séquence de service CI,
- les caractères SFU,
- le code d'identification du réseau télex d'origine (TNIC) où se trouve l'unité SFU, conformément à la Recommandation F.69,
- facultativement, et sur une nouvelle ligne, la date et l'heure de transmission.

Chacun de ces éléments sera séparé par des caractères d'espacement (combinaison n° 30).

**3.2.3.2** La séquence complète sera donc constituée comme suit:

$$\leftarrow = \downarrow \text{CI} \rightarrow \text{SFU} \rightarrow \langle \text{TNIC} \rangle \leftarrow = \\ \langle \text{YY-MM-DD/HH-NN} \rangle \leftarrow =$$

La séquence de date et heure <YY-MM-DD/HH-NN> est facultative, mais il est obligatoire de terminer par les signaux de retour-chariot et interligne.

### 3.2.4 Identification du message

La SFU télex doit transmettre à l'abonné appelé une séquence d'identification du message comprenant:

- a) la référence attribuée au message et indiquée à l'abonné d'origine au moment de l'introduction du message télex pour remise à sa destination;
- b) la date et l'heure de l'introduction du message, telles qu'elles sont communiquées à l'abonné télex d'origine conformément à la Recommandation U.80, suivi de retour-chariot et interligne.

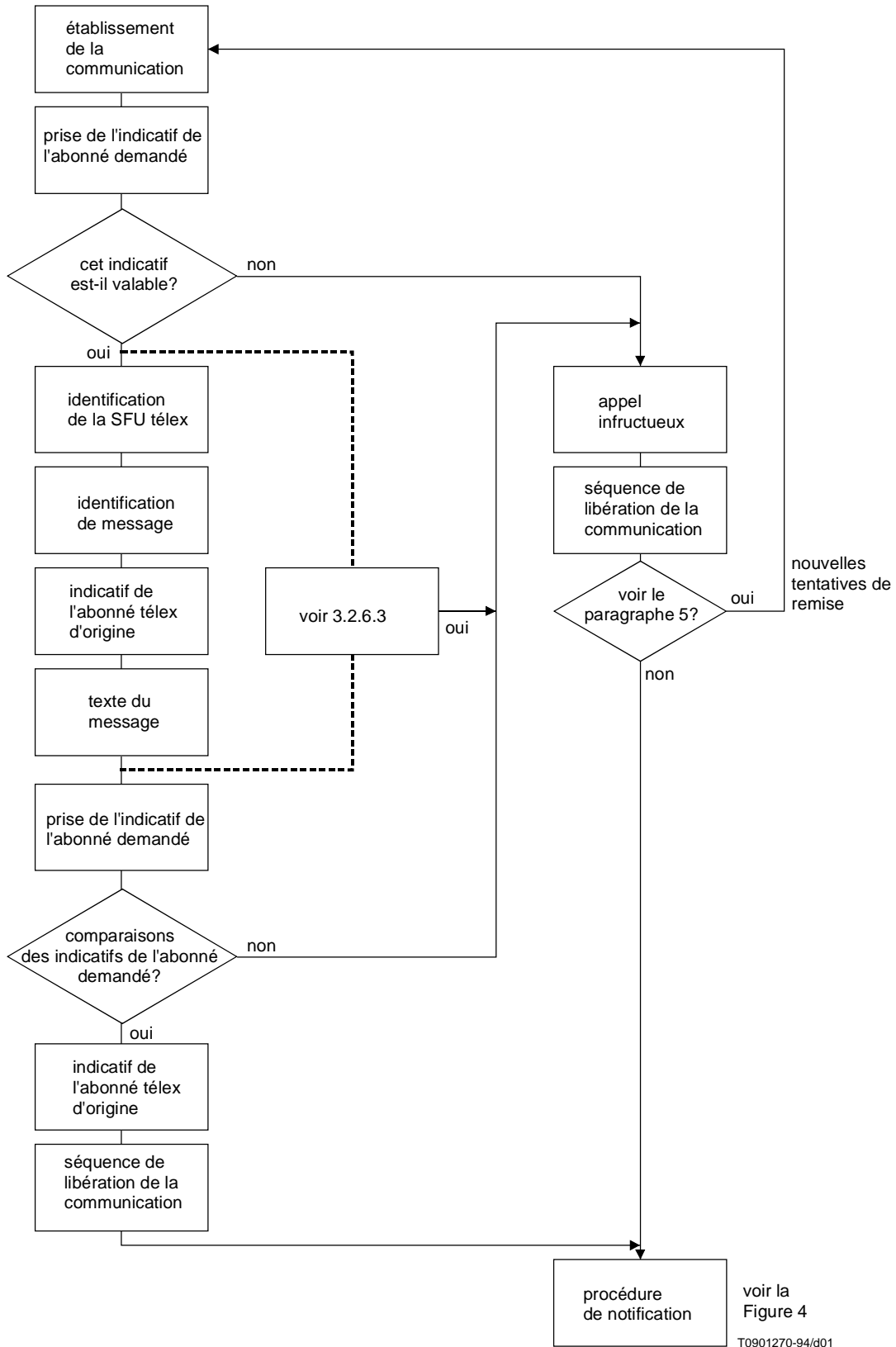
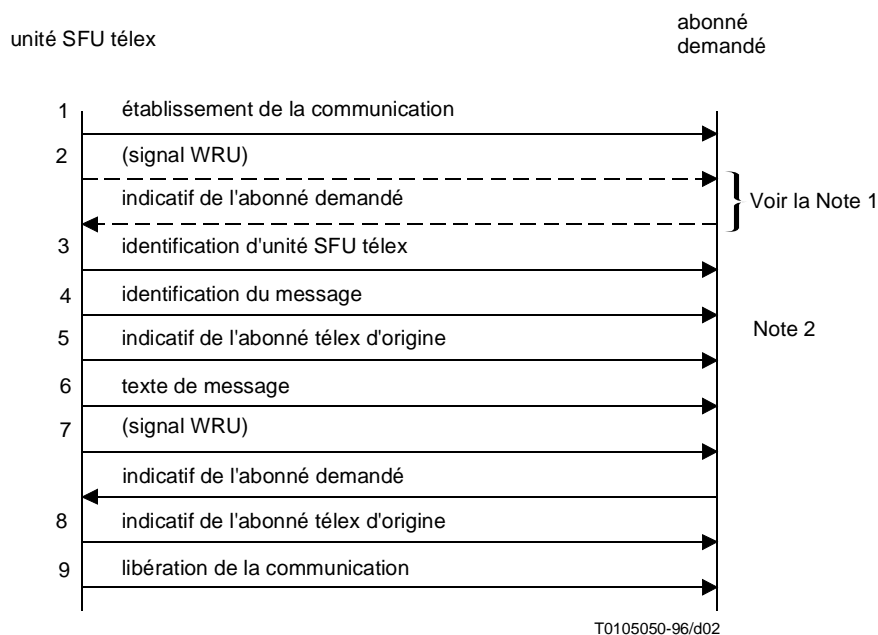


Figure 1/U.81 – Procédure d'expédition d'un message télex



NOTE 1 – La reprise de l'indicatif est facultative si elle n'est pas disponible dès le stade 1.

NOTE 2 – Voir 3.2.5.

**Figure 2/U.81 – Chronologie des événements de la procédure d'expédition d'un message télex**

### 3.2.5 Indicatif de l'abonné télex d'origine

L'unité SFU télex transmettra à l'abonné télex demandé l'indicatif de l'abonné télex d'origine tel qu'il l'a reçu au moment du dépôt du message, et s'il a été reconnu conforme à la Recommandation F.60. Dans le cas contraire, l'unité SFU télex adjoindra à l'indicatif de l'abonné télex d'origine, son numéro d'appel télex tel qu'il a été déterminé lors du dépôt du message, conformément à la Recommandation U.80. Ces deux composants seront séparés par le caractère / (combinaison n° 24 de la série chiffres), comme suit :

TRANS A LSA/23123456

### 3.2.6 Texte du message

**3.2.6.1** La SFU télex doit transmettre à l'abonné appelé toute information d'en-tête de message ainsi que le message enregistré selon le format dans lequel il a été émis par l'abonné appelant.

**3.2.6.2** Les séparateurs EOM/EOT et la combinaison signal WRU ne sont pas transmis.

**3.2.6.3** Si, pendant la remise du texte du message, un signal quelconque est reçu sur le trajet vers l'arrière, la transmission du texte du message s'arrête pendant 2 secondes. Si, pendant ce délai, d'autres signaux ou un état de libération sont reçus, la communication est libérée et la remise du message est considérée comme non accomplie; l'action à entreprendre alors doit être conforme au 5.4. Si aucun autre signal n'est décelé sur le trajet vers l'arrière pendant ce temps, la transmission du texte du message peut reprendre.

### 3.2.7 Comparaison de l'indicatif de l'abonné appelé

**3.2.7.1** L'indicatif de l'abonné appelé est comparé avec l'indicatif reçu au début de la remise du message.

**3.2.7.2** Au cas où ces indicatifs ne concordent pas, celui de l'abonné appelé est examiné de nouveau; s'il concorde avec l'indicatif reçu au début de la remise du message, cette remise est considérée comme accomplie. Si l'on constate de nouveau une discordance entre les indicatifs, la remise du message est considérée comme n'ayant pas abouti et les tentatives de remise suivantes seront faites conformément au 5.4.

### 3.2.8 Indicatif de l'abonné télex d'origine

L'indicatif de l'abonné d'origine est alors envoyé à l'abonné appelé.



### 3.2.9 Séquence de libération de la communication

Pour libérer la communication, la SFU doit appliquer les procédures télex normales de libération.

## 4 Procédures de notification

### 4.1 Généralités

**4.1.1** La notification de non-remise doit être fournie et comprendre de préférence la liste des adresses refusées au moment de la validation d'adresse.

**4.1.2** La notification de remise peut être fournie sur un circuit télex international, moyennant accord bilatéral entre les Administrations intéressées.

**4.1.3** Les renseignements relatifs à la remise ou la non-remise des messages doivent être mis en mémoire et rester disponibles pour des recherches demandées par l'abonné d'origine pendant une période prédéterminée de 72 heures au minimum.

**4.1.4** La notification de remise ou de non-remise du message peut se faire «par message» ou «par adresse».

On suppose dans la présente Recommandation que la notification est envoyée pour chaque message.

L'établissement d'une notification ou d'un journal périodiques (par exemple, quotidiens) est considéré comme une forme de notification acceptable. La Figure 3 montre un format type de journal acceptable.

**4.2** La séquence des éléments de la procédure d'expédition de la notification est illustrée aux Figures 4 et 5.



421000Z UIT CH

CI SFU CH

A: 421000 UIT CH

VOICI VOTRE JOURNAL POUR LE 09 AVRIL 1992

RÉF	N° DEMANDÉ	INDICATIF	HEURE DE REMISE	DURÉE
12345	080271666	71666 HKTEL HX	1005	3,1
12987	051261848	261848 THQPH G	1043	2,1
36365	07222500	KDD TOKYO J22500	1240	1,8
36365	0230652464	TRANS A LSA	1240	1,9
36365	02105827847	CDN MARCO MTL	2045	1,8
36365	423635	423635 HERTZ CH	-ABW	ANNULÉ
41696	07514899	14899 CWI HQ PS	1633	6,0
89635	090522222		-ABS	EN INSTANCE
89777	023232323	232323 RCAEX UR	1731	1,6
89900	02105566412		-DER	ANNULÉ
23451	FAX 33173701660		1010	3,0
TOTAL MINUTES				21,3

TOD 1992 04 10 0401

SFU CH

421000Z UIT CH

Figure 3/U.81 – Présentation type du journal

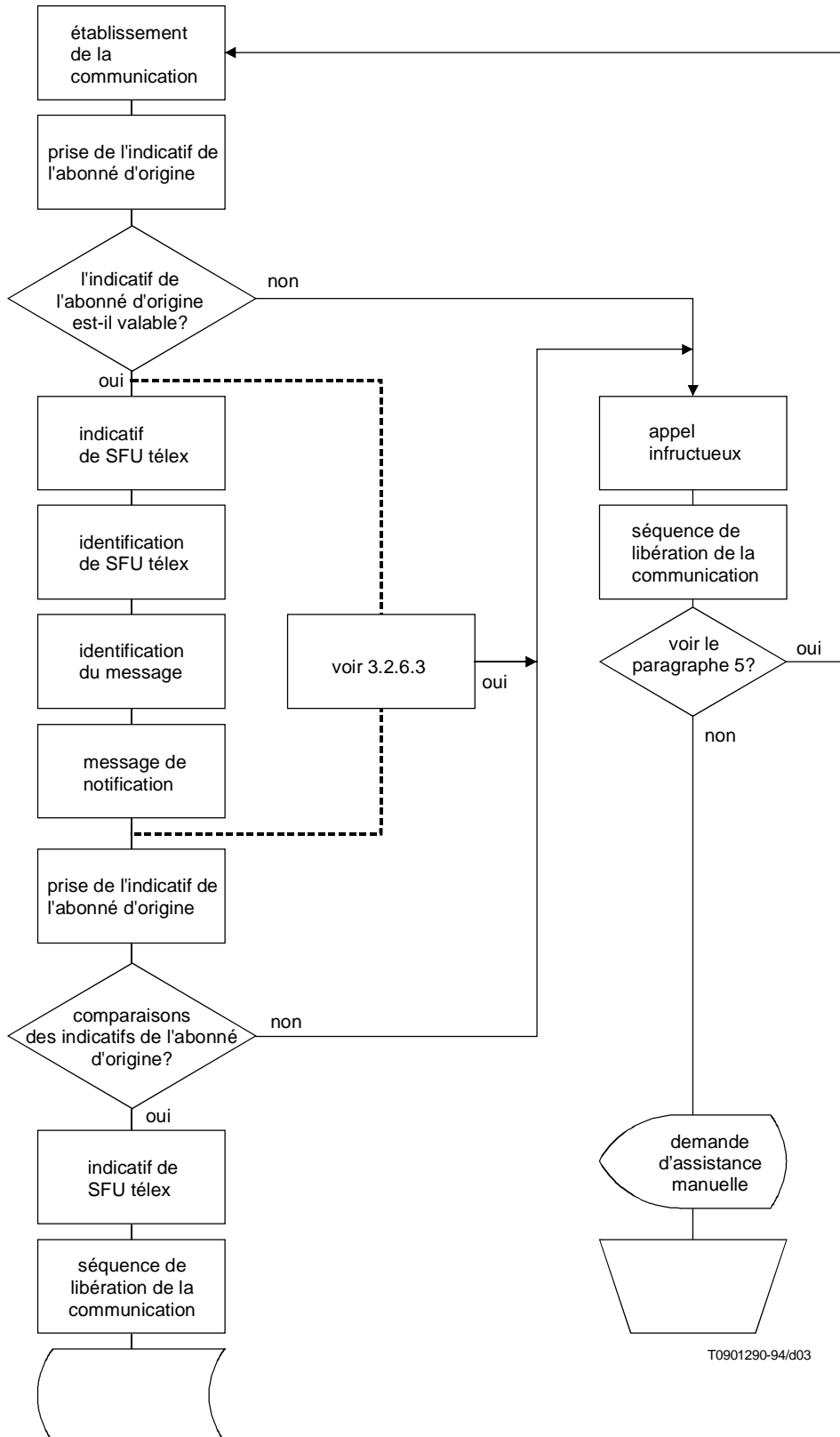
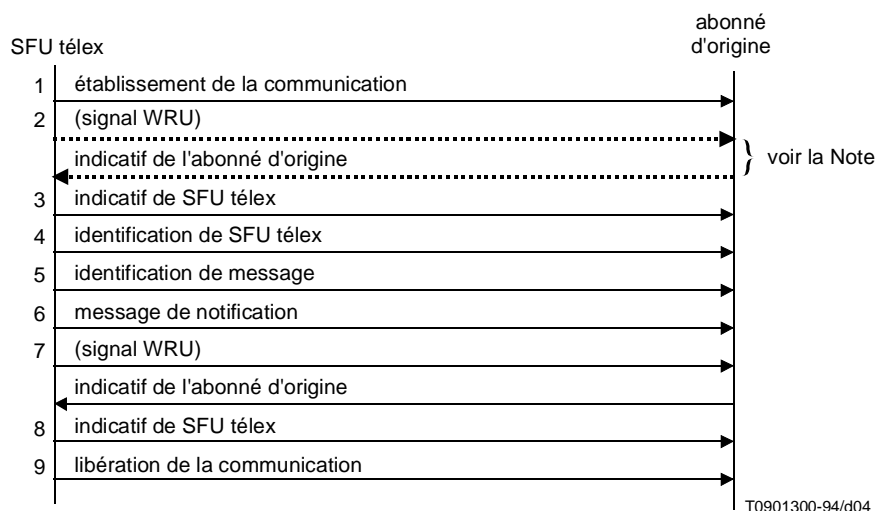


Figure 4/U.81 – Procédure pour la notification de remise



NOTE – Prise de l'indicatef facultative si elle n'était pas disponible dès le stade 1.

**Figure 5/U.81 – Procédure de notification de la séquence des événements**

**4.3** Les éléments de la procédure d'expédition de la notification sont les suivants.

#### **4.3.1 Etablissement de la communication**

L'établissement de la communication doit être conforme au 3.2.1.

#### **4.3.2 Validation de l'indicatef de l'abonné demandeur**

**4.3.2.1** Pour garantir la sécurité de remise de la notification, l'indicatef de l'abonné télex demandeur est examiné et comparé avec celui de l'abonné obtenu lors de l'introduction du message.

**4.3.2.2** La procédure d'évaluation est décrite dans la Recommandation U.75.

#### **4.3.3 Indicatef de l'unité d'enregistrement et retransmission**

L'indicatef de la SFU télex est transmis à l'abonné appelé.

#### **4.3.4 Identification de l'unité d'enregistrement et retransmission**

L'identification de la SFU télex est transmise conformément au 3.2.3.

#### **4.3.5 Identification du message**

La SFU télex transmet à l'abonné appelé la séquence d'identification du message émise au moment de l'introduction du message.

Le format de l'identification du message doit être conforme au 3.2.4.

#### **4.3.6 Message de notification**

L'avis de notification peut comprendre pour chaque adresse applicable d'un message à une ou à plusieurs adresses les indications suivantes:

(Voir la Figure 6, qui donne un exemple de format proposé.)

exemple de notification de remise

5519751	19751 MIPEN DK	adresse – indicatif attendu
REMIS	19751 MIPEN DK	avis – indicatif reçu
18 : 00	01M 20S	heure de remise – durée

exemple de non-remise

5519751	19751 MIPEN DK	adresse – indicatif attendu
NON REMIS		notification – indicatif reçu (voir la Note)
OCC	4	raison – nombre de tentatives

NOTE – Utilisé seulement si un indicatif inexact est la raison de la non-remise.

**Figure 6/U.81**

#### **4.3.6.1 Notification de non-remise**

- Information de sélection (adresse télex).
- Indicatif attendu (tel que fourni à l'introduction du message).
- Notification, c'est-à-dire «NON-REMISE».
- Indicatif reçu (le cas échéant).
- Motif de non-remise.
- Nombre de tentatives.

#### **4.3.6.2 Notification de remise**

- Information de sélection (adresse télex).
- Indicatif attendu (tel que fourni à l'introduction du message).
- Notification, c'est-à-dire «REMISE».
- Indicatif reçu.
- Date et heure de remise.
- Durée de la communication.

#### **4.3.7 Validation de l'indicatif de l'abonné appelé**

**4.3.7.1** La comparaison de l'indicatif de l'abonné appelé doit être conforme au 3.2.7.

#### **4.3.8 Indicatif de la SFU télex**

L'indicatif de la SFU télex doit être transmis à l'abonné appelé.

#### **4.3.9 Libération de la communication**

Pour libérer la communication, la SFU télex appelante doit appliquer les procédures télex normales.

## **5 Procédures pour les répétitions de tentatives de remise**

**5.1** Les principes de la Recommandation U.40 sont applicables en ce qui concerne les conditions requises pour les répétitions de tentatives de remise et de notification.

**5.2** Si le signal de service RDI ou NCH est reçu pendant l'établissement de la communication plusieurs fois dans un cycle quelconque de tentatives de remise ou de notification de message, la remise de ce message est considérée comme impossible.

### **5.3 Message enregistré provenant de l'abonné appelé**

**5.3.1** Si le message enregistré est suivi d'une libération, la remise du message doit être considérée comme impossible.

**5.3.2** Les mesures que doit prendre la SFU télex, si le message enregistré n'est pas suivi d'une libération, devront être étudiées ultérieurement.

**5.4** Lors de l'échec d'une connexion établie, comme indiqué en 3.2.6.3 ou 3.2.7.2, une autre tentative pour remettre le message peut être faite après un délai d'au moins 3 minutes; en pareil cas, le texte du message est précédé par **DOUBLE EMPLOI POSSIBLE DE MESSAGE**.

**5.5** Les mesures à prendre quand une notification ne peut pas être remise incombent à l'Administration qui offre le service de SFU télex et doivent être prises à l'échelon national.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques
- Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- Série H Systèmes audiovisuels et multimédias
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Terminaux des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique**
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation